

MARTY Félix	Classe : 1896 Non mobilisé		Lien avec Espagnac : natif / non résident
------------------------	---------------------------------------	--	--

IDENTIFICATION

Nom : Marty

Prénoms : Félix

Date et lieu de naissance : 23.01.1876 à Espagnac Sainte-Eulalie

Date et lieu de décès :

Filiation* : inconnu ; Marty Mélanie ; domiciliée à Espagnac Sainte-Eulalie

Profession* : journalier agricole

Lieu de résidence* : Espagnac Sainte-Eulalie.

Description* : taille : 1,60 m. ; châtain ; instruction : 3

(*) situation à l'année de la classe

ETATS DES SERVICES ANTERIEURS A 1914

Classe : 1896

Conseil révision (décision, motif, portion) : « bon » ; 1^{ère} portion.

Incorporation (date, lieu, unité) : 16.02.1897, au 9^{ème} de ligne à Agen (?).

Libération (date et motif) : disponibilité à compter du 21.09.1900.

Réserves (date, unités, période) :

versé dans réserve de l'armée d'active en novembre 1900 au régiment d'infanterie de Cahors. Réformé n°2, le 22.04.1903 par la commission spéciale de Cahors pour « ankylose de 4 doigts de la main gauche ».

Observations :

ETATS DES SERVICES 14 – 18

Commission réforme (date, décision et motif) : maintenu réformé n°2, 1 première fois au titre du décret du 9 septembre 1914 puis une seconde le 27 mars 1917 au titre de la loi du 20 février 1917 pour « atrophie de la main gauche ».

Mobilisation (date, lieu, unité, grade) :

Situation de famille* : marié, 2 enfants

Profession à la mobilisation* : cultivateur

Résidence à la mobilisation : Espagnac (?)

(*) situation établie au vu des recensements

Chronologie des services :

Récompenses (médailles, citations) :

Campagnes contre l'Allemagne : « pas de campagne »

Décès (date, lieu, circonstances) :

Inhumation :

Commission réforme (date, décision, motif) :

Libération (date, motif, lieu) : 20.12.1918

Durée de la mobilisation :

Mentions (mort pour la France, pensionné) :

SOURCES DOCUMENTAIRES

Registre matricule

Registres d'état civil

Recensements 1896 et 1906 mais absent des recensements suivants.

DIVERS

1 – la conscription par tirage au sort :

Jusqu'en 1905, existait un système de tirage au sort effectué par chaque homme de la classe de mobilisation. En fonction du numéro tiré il était affecté dans la 1^{ère} ou la 2^{ème} portion de la classe, cette répartition déterminant la durée du service à effectuer.

Les conscrits de la 1^{ère} portion, qui regroupait la majorité des hommes, était astreint à effectuer la totalité du service soit alors 3 années, avec une marge de quelques mois ou semaine au cours de laquelle après leur libération, il était versé dans la disponibilité de l'Armée d'active avant d'être versé dans la réserve de l'Armée d'active au lendemain de leur temps théorique sous les drapeaux.

Pour les conscrits de la 2^{ème} portion, la durée du service était limitée à un an.

La détermination de la taille des portions étaient fixées chaque année en fonction des besoins en recrutement.

En fonction du numéro qu'il a tiré, Félix Marty, a été affecté à la 1^{ère} portion de sa classe donc astreint aux 3 années de service militaire. Incorporé le 16.11.1897, il a été toutefois libéré le 21.09.1900 passé dans la disponibilité durant 5 semaines jusqu'à ce qu'il soit versé dans la

réserve de l'Armée d'active le 01.11.1900, à l'issue de son temps de service actif théorique de 3 ans.

2 – la réforme :

Alors qu'il a été versé dans réserve de l'armée d'active en novembre 1900 au 7^{ème} régiment d'infanterie de Cahors, la commission spéciale de Cahors l'a réformé n°2, le 22 avril 1903 pour « ankylose de 4 doigts de la main gauche ».

Les réformés n°2 sont ceux dont le motif de la réforme -toujours temporaire- est lié à une maladie ou une blessure non imputable au service (à la différence des réformés n°1 dont l'origine de la réforme est liée à une maladie ou une blessure, liées au service).

Dans tous les cas, les réformés avant-guerre ne sont donc pas mobilisés le 2 août 1914.

Mais face à l'importance des pertes subies dans les premières semaines du conflit, il apparaît urgent de trouver de nouvelles recrues.

Aussi dès le 9 septembre 1914, un décret impose que tous les réformés et exemptés des classes antérieures à 1915, repasse devant une commission de réforme pour réévaluer l'aptitude au service éventuellement armé ou auxiliaire.

D'autres dispositifs légaux seront régulièrement pris tout au long de la guerre pour s'assurer de la l'exacte appréciation de la situation des réformés et exemptés mais aussi des bénéficiaires des divers système de sursis ou de détachement accordés pour les besoins de l'activité économique et l'effort de guerre.

C'est ainsi que Félix Marty a été réexaminé semble-t-il deux fois :

- Une 1^{ère} au titre du décret du 9 septembre 1914 qui l'a maintenu réformé ;
- Une seconde au titre de la loi du 20 février 1917, qui a nouveau confirmé le 27 mars 1917 son maintien comme réformé n°2, pour « atrophie de la main gauche ».